



CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT

Demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE

Création d'une unité d'extraction de liquides alimentaires végétaux

Saint-Denis de l'Hôtel (45)

NOTE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE

Atelier INOVé



Octobre 2020

AGENCE OUEST

Z.I des Basses Forges
35530 NOYAL-SUR-VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20
Fax 02 99 04 10 25
e-mail : ges-sa@ges-sa.fr

AGENCE NORD

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68
Fax 09 72 19 35 51
e-mail : ges-laon@ges-sa.fr

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63
Fax 03 26 29 75 76
e-mail : ges-est@ges-sa.fr

AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 Imp de la Chapelle - 42155
ST-JEAN ST-MAURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30
Fax 04 77 63 39 80
e-mail : ges-se@ges-sa.fr

AGENCE SUD-OUEST

Forge
79410 ECHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20
Fax 09 72 11 13 90
e-mail : ges-so@ges-sa.fr

Note en réponse à la contribution à l'avis de la MRAE
Projet Atelier INOVé

Le présent document apporte des précisions quant aux observations émises par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation Environnementale (Avis n°2020-2918). La Mission Régionale d'Autorité Environnementale préconise les 4 points suivants :

- 1- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale rappelle une remarque de l'avis 2019-2737 du 7 février 2020 émise par l'autorité environnementale dans le cadre d'une procédure administrative distincte portant sur la modification Plan Local d'urbanisme en lien avec le projet Atelier INOVé. **Cet avis recommandait en particulier de rechercher dans le cadre d'une démarche éviter-réduire-compenser (ERC) des solutions d'implantation du projet plus compactes afin d'en limiter l'emprise et l'impact sur l'espace boisé classé ou de justifier le besoin de réserve foncière. L'autorité environnementale constate que le projet n'a pas fait l'objet d'une démarche d'optimisation de la consommation foncière et que le positionnement des voies de circulation reste de nature à mettre en place des réserves foncières dont le besoin n'est pas argumenté.**

La séquence éviter compenser réduire a été traitée à tous les stades de la définition du projet dans le cadre de ce projet par rapport au dossier déposé à l'appui de la modification du PLU (procédure en cours de finalisation).

En premier lieu, comme évoqué page 154 au chapitre XI Raisons des choix de l'étude d'impact partie 2, plusieurs sites d'implantation ont été étudiés. Le site de Saint Denis de l'Hôtel a été retenu au regard d'un bilan coût-avantage permettant notamment une large réduction des transports et des émissions induites.

En second lieu et c'est le point central de cette observation, la surface d'emprise du projet a été maintes fois modifiée pour finalement ne se concentrer qu'en partie Ouest du site alors qu'initialement ce projet impactait l'ensemble de la parcelle. Nous détaillons cette recherche en page 87 de l'étude d'impact – Partie 2 au § Mesures d'atténuation (évitement et réduction). Nous présentons ci-dessous l'évolution de l'emprise en trois plans :



Projet d'implantation initiale non retenue



Autre projet non retenu



Périmètre de projet retenu avant évolution interne du périmètre

La séquence évitement a donc bien été menée.

En troisième lieu, la compacité du projet a été optimisée par le choix des procédés retenus dans le cadre du process d'extraction. Ainsi, toute la phase amont de préparation des graines/céréales sera réalisée dans 3 tours mitoyennes de 5 niveaux permettant de procéder aux différentes étapes de préparation en cascade gravitaire. Les autres procédés (en convoyage linéaire) sont, outre plus énergivore, un mode très consommateur d'espace. L'évitement a été étudié.

Enfin, la conception retenue a également été définie au vu des possibles extensions futures. A ce stade, aucune certitude ne subsiste sur les développements possibles mais le projet tel que porté par Atelier INOVé voulait considérer et étudier l'impact actuel et l'impact futur « potentiel ». C'est pourquoi, la demande de défrichement qui porte sur une surface de 10,85 ha est prévue pour être réalisée en deux phases, la première portant sur 6,85 ha environ, et la seconde sur 4 ha qui sera réalisée en cas d'extension. Ce mode permet dès aujourd'hui de prévoir des modalités de compensation complète et non morcelées dans le temps.

- 2- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale préconise **qu'une analyse des sols et de la végétation aux alentours du fossé non permanent qui traverse la parcelle en vue de le caractériser ou non comme une zone humide**

Une étude spécifique de détermination des zones humides a été réalisée par un cabinet spécialisé dans le cadre de ce dossier et est présentée en annexe 4 du dossier de demande d'autorisation.

Cette étude a porté sur :

Le recensement des espèces végétales présentes dans la zone et notamment de part et d'autres du cours d'eau (extrait ci-dessous)

« Critère végétation hygrophile

La zone d'étude abrite un boisement mixte de feuillus, principalement le Chêne pédonculé (*Quercus petraea*), le Châtaignier (*Castanea sativa*) et le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). L'espace central et l'est sont principalement dominés par le Chêne pédonculé, tandis que le Robinier faux-acacia est dominant sur le secteur ouest. Cette co-dominance est bien visible sur la photo aérienne du fait des houpiers bien vert du chêne et du châtaignier qui contrastent avec le feuillage plus aéré du robinier. Les sous-bois sont diversifiés, dominés principalement par les graminées (de même que le cheminement transversal) comme la Houlque molle (*Holcus mollis*) ou la Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*). Le site est traversé par un cours d'eau issu d'écoulements canalisés en amont de la zone étudiée. Le cours d'eau est relativement encaissé et rectiligne, bordé par une végétation buissonnante de fourrés de jeunes robiniers et d'un ourlet d'orties et de ronces.

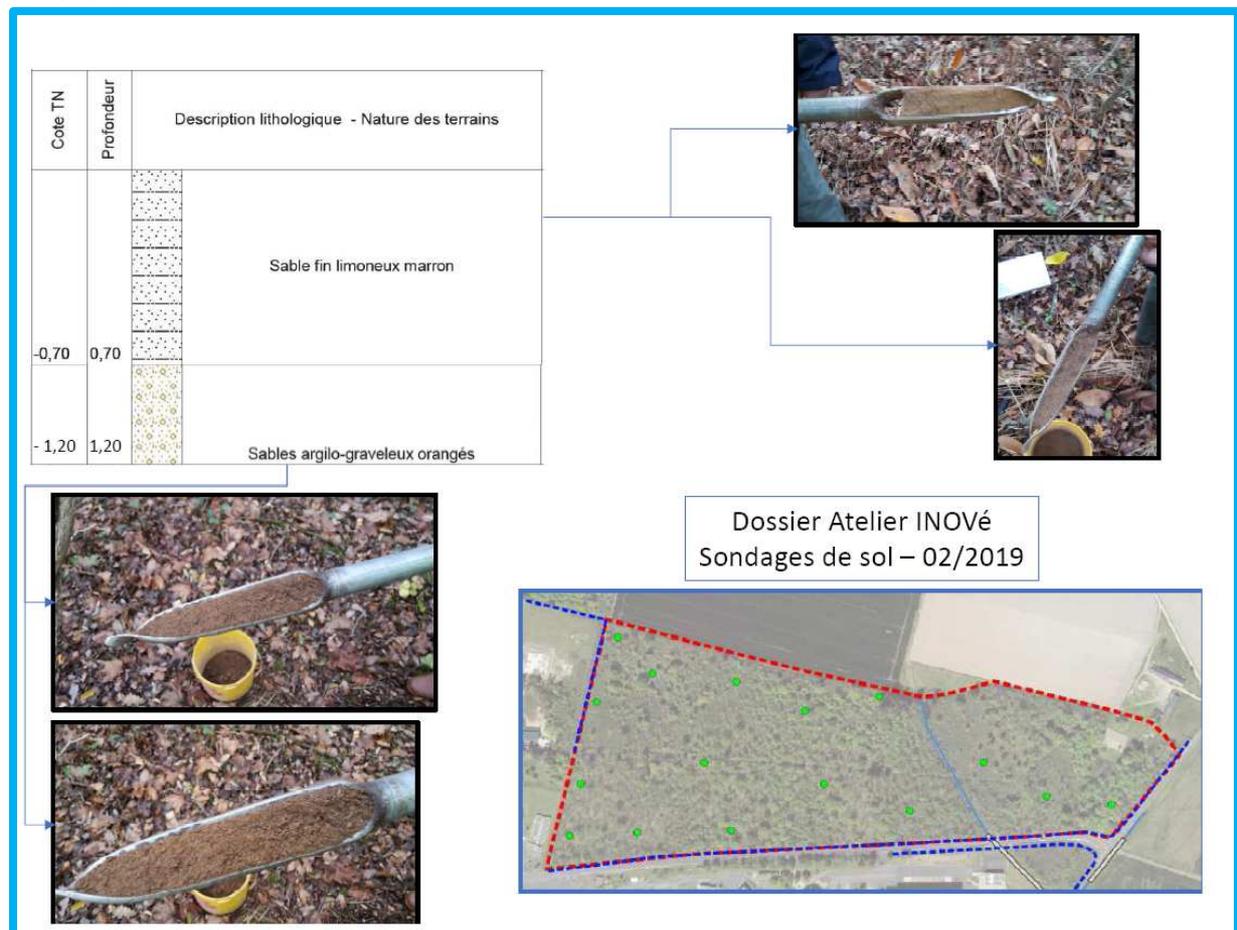
❑ Aucune végétation de zone humide ou espèce végétale caractéristique de zone humide listée dans l'arrêté du 1er octobre 2009 ne présente de recouvrement supérieur à 50%. »

La réalisation de sondage dont certains sondages réalisés au droit du cours d'eau. (extrait ci-dessous)

Critère hydromorphie des sols

L'ensemble des sondages réalisés ont présenté les mêmes profils, avec un sol ayant une faible épaisseur de matière organique, puis des horizons sableux à graveleux très perméables dans les 50 premiers centimètres du sol. Aucune trace d'hydromorphie n'est observée sur cette zone.

En complément d'autres sondages ont été réalisés par le cabinet GES. Ces sondages ont confirmé l'absence de traces hydromorphiques. Ces résultats sont présentés en page 19 et suivantes et en annexe 4.



- 3-** La Mission Régionale d’Autorité Environnementale préconise **de prévoir une compensation fonctionnelle adéquate pour la surface affectée pour l’ensemble de la durée du projet et d’en effectuer le suivi pendant toute cette durée.**

Les modalités de compensation sont présentées et détaillées dans le dossier en partie 2 de l’étude d’impact § 5.1.8. Une convention de boisement sera établie avec le propriétaire du terrain précisant les modalités de plantation de protection et de suivi du boisement, les modalités de replantations durant les premières années afin d’atteindre les objectifs fixés à 3 ans puis au-delà les modalités d’entretien du boisement.

- 4-** La Mission Régionale d’Autorité Environnementale préconise **que l’inventaire des captages d’alimentation en eau potable soit complété dans le dossier par la présence des deux forages exploités par la laiterie de Saint-Denis de l’Hôtel et qui seront utilisés par le projet. Le dossier mentionne les périmètres de protection rapproché et éloigné de ces ouvrages ainsi que les mesures de protection prévues vis-à-vis de ces forages.**

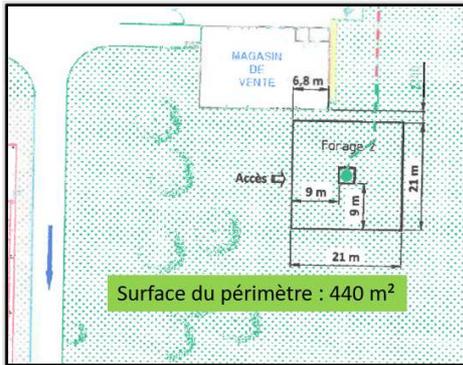
La principale source d’alimentation en eau de l’établissement Laiterie Saint Denis de l’Hôtel est réalisée à partir de deux forages situés dans le périmètre de l’unité industrielle. Ces deux forages sont localisés sur le plan ci-après.

Suite à la création du second forage en 2013, un hydrogéologue a émis en juillet 2015 un avis relatif à la protection des forages. Dans le cadre de cet avis, des préconisations ont été notifiées quant à la protection de ces installations. Elles comprennent notamment :

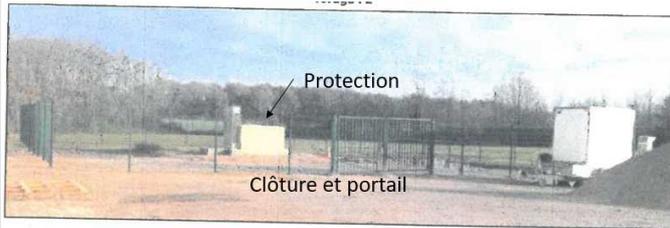
- les périmètres de protection sanitaire : Pour le forage F2, un périmètre de protection sanitaire de 440 m² et de 21 m de côté entrée sur le forage a été préconisé. Ce périmètre est matérialisé par une clôture rigide en acier galvanisé soudé de 2 m de hauteur et d’un portail de hauteur similaire fermé à clé. L’ensemble de ces préconisations a été mis en œuvre. L’hydrogéologue concluait que la superficie de ce périmètre est suffisante au regard du caractère captif de la nappe et de la très bonne protection hors sol de la tête de forage (dalle et regard béton étanche avec capot de fermeture à bords recouvrant et alarme contacteur d’ouverture).

Pour le forage F1, ce dernier est situé au milieu d’un rond-point interne de 22 m de diamètre. Une clôture et une pyramide de verre protègent l’installation. Il est fermé par capot boulonné étanche. Situé au centre du périmètre grillagé, ce forage est à une distance du grillage similaire au périmètre de protection F2.

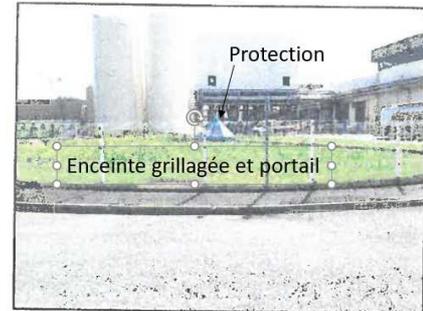
Les illustrations ci-après rendent compte de l’implantation des forages et des protections en place.



Forage F2



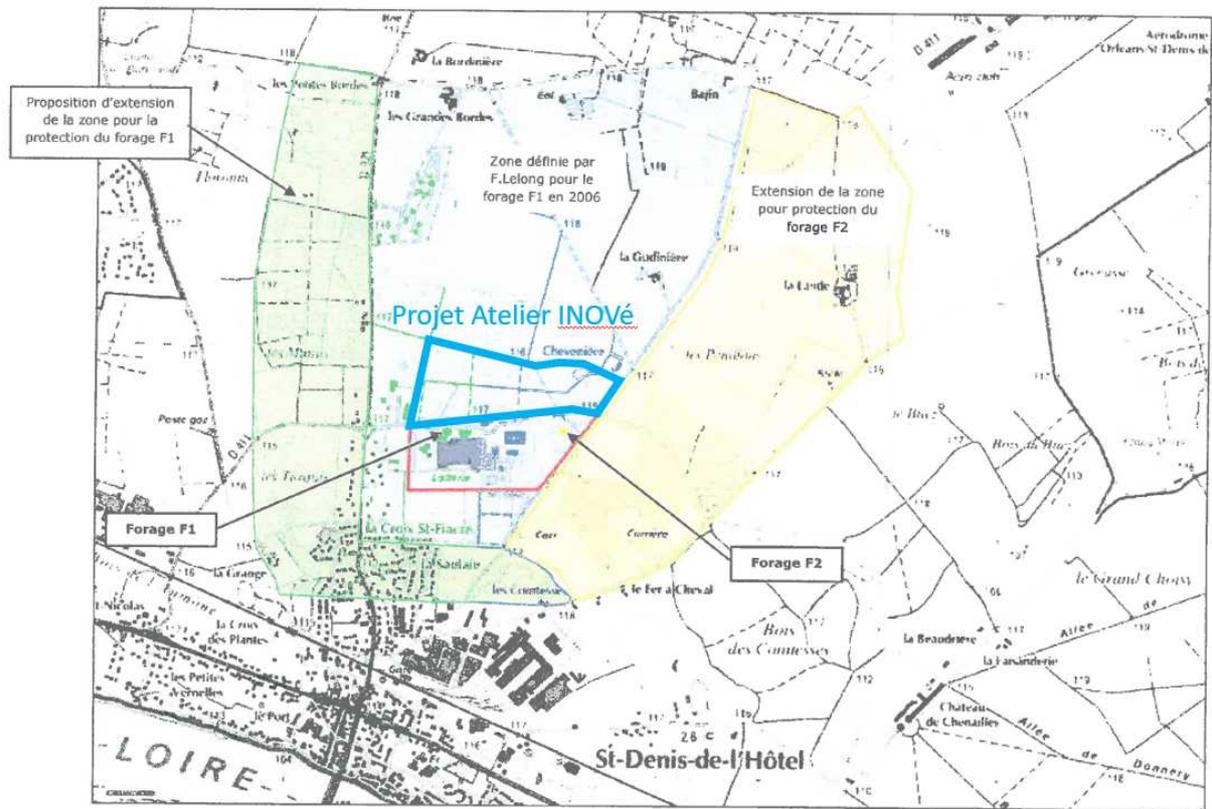
Forage F1



Il ressort de ces éléments que les périmètres de protection sont internes à l'établissement LSDH. La réalisation du projet Atelier INOVé n'impactera pas ces zones.

- Zone de vigilance extérieure au site : L'hydrogéologue rappelle que les mesures de protection du forage F1 vis-à-vis de l'extérieur sont reconduites pour le forage F2. Dans cette zone, il convient de limiter les installations d'activités potentiellement polluantes et plus particulièrement la création de nouveaux forages exploitant la nappe de Beauce. Cette zone sera composée de la zone initiale associée au Forage F1 (en vert) et étendue pour le forage F2 (zone jaune).

ANNEXE 3 :
Zone de vigilance prescrite permettant de préserver la qualité Eau de source des forages F1 et F2 du site LSDH



Le projet Atelier INOVé est situé en dehors de ces zones. Il n'est prévu aucune réalisation de forage dans le cadre de ce projet.

- 5- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale préconise que le conseil départemental du Loiret et la laiterie de Saint-Denis de l'Hôtel soient informés des effets irréversibles en hauteur susceptibles de sortir des limites du site en cas de fuite d'ammoniac de l'installation de réfrigération.

Atelier INOVé s'engage par la présente note en réponse à informer la Conseil Départemental du Loiret et la Laiterie de Saint Denis de l'Hôtel des zones de dangers identifiées en cas de fuite d'ammoniac au niveau de la future salle des machines.